



ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste 13 »
En N^o 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N^o 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.



ANGLETERRE. — Londres, 19 février.

Les ministres d'Amérique, de France, de Hanovre et de Prusse ont travaillé aujourd'hui au bureau des affaires étrangères.

— Le comte d'Orsay a donné samedi un grand dîner au prince Napoléon Bonaparte. Le comte Durham, le comte de Scarborough, le comte Alfred de Vigny, et plusieurs autres personnages de distinction y assistaient.

— On a reçu des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 11 courant. Les cortès n'ont pas encore terminé la discussion de l'adresse. Le paragraphe relatif au commerce des esclaves a été discuté, et tous les députés ont paru unanimes pour l'abolition de ce commerce.

Une circonstance nouvelle est venue produire quelque agitation en Portugal. Plusieurs demandes avaient été faites par la cour de Rome, qui annonçait que si elles n'étaient pas accordées le saint-siège ne reconnaîtrait pas le gouvernement de la reine. Ces demandes sont les suivantes :

1^o Que toutes les dispenses de mariage proviendraient seules de la cour de Rome, et seraient rétablies sur le même pied observé avant l'établissement du gouvernement légitime.

2^o Que tous les évêques qui peuvent avoir été démissionnés de leurs diocèses respectifs, seront réinstallés; non-seulement ceux qui ont été confirmés dans leurs fonctions par le Saint-Siège, conformément aux propositions du gouvernement légisime, mais aussi ceux qui ont été proposés par le gouvernement de l'usurpateur.

3^o Que tous les évêques qui ont été suspendus ou sont absents de leurs églises soient réintégrés comme les évêques;

4^o Enfin que le gouvernement portugais fera replacer dans les différentes niches de la capitale toutes les croix et les figures de saints qui ont été détruites par ordre de la chambre municipale.

FRANCE. — Paris, le 21 février.

Un courrier est arrivé ce matin de Bruxelles aux Tuileries. Les nouvelles qu'il apportait étaient, dit-on, fort importantes; car elles ont donné lieu à la réunion immédiate en conseil de tous les ministres. Une estafette a ensuite été expédiée à Bruxelles.

La bourse s'est peu effrayée des nouvelles reçues hier de Belgique, elle était persuadée qu'il n'y aurait pas de troubles sérieux, et que le ministre belge obtiendrait une soixantaine de voix en faveur de son projet de loi.

— M. le maréchal Soult a été reçu hier au soir aux Tuileries et il est resté fort longtemps en conférence avec S. M. C'était la première fois que le maréchal était reçu au château en audience particulière depuis la crise ministérielle. Aussi cette conférence a donné lieu à d'autant plus de conjectures que M. Soult avait reçu la visite de M. Thiers dans la matinée.

— Par suite d'un rapport de M. le ministre de la marine adressé au roi sur les malheureux événements produits par le tremblement de terre si désastreux pour la Martinique, il a été ouvert au ministère de la marine et des colonies, sur l'exercice 1839, un crédit extraordinaire de deux millions deux cent mille francs pour subvenir aux dépenses urgentes qui n'ont pu être prévues par le budget dudit exercice. La régularisation de ce crédit sera proposée aux chambres lors de leur prochaine session.

— Ce matin, à 5 heures, trois commissaires de police, porteurs de mandats de M. le préfet de police, et accompagnés de plusieurs agents et officiers de paix, sont allés faire des perquisitions dans plusieurs maisons de la rue Beaumont et des environs pour y saisir une presse clandestine servant à la publication du *Moniteur Républicain*. Ces recherches n'ont produit aucun résultat, et les commissaires de police étaient de retour à la préfecture, à 7 heures du matin, sans avoir arrêté personne ni trouvé la presse signalée. (Nouveliste.)

— Les canons de 80 à projectiles creux du colonel Paixhans, et qui portent maintenant son nom dans toute l'Europe, ont fait leurs premières armes à St-Jean d'Ulloa. Tous les capitaines de vaisseaux de la flotte s'accordent pour reconnaître la part immense que ces terribles instruments de destruction ont eue au prompt et complet succès de l'attaque. Les explosions de poudrières, d'effroyables ravages dans les travaux de défense se succédaient avec rapidité, et n'auraient bientôt fait qu'un monceau de ruines du fort d'Ulloa, le Gibraltar de l'Amérique. (Indépendant de Metz.)

— L'instruction de l'affaire du général de Brossard est encore en pleine activité. M. Mevil, commandant rapporteur du 2^e conseil de guerre, vient de recevoir des commissions rogatoires à l'effet d'entendre MM. le maréchal Clausel, le duc de Mortemart, le général de Caux, ancien ministre, le duc de Caraman et plusieurs autres généraux. M. le rapporteur devra se transporter au domicile du maréchal, conformément au décret impérial du 4 mars 1814, qui prescrit d'en agir ainsi à l'égard des grands officiers de l'empire. Les autres témoins sont assignés au greffe pour faire leurs déclarations.

— On lit dans le *Mémorial bordelais* du 19 :
« Les hostilités entre les républiques chilienne et péruvienne, intéressent vivement notre commerce. Une lettre de commerce, datée de Lima le 27 novembre, reçue hier soir

sur place, confirme la nouvelle de l'arrivée près de Lima du corps d'armée du président Santa-Cruz, et ajoute que les 10,000 hommes de ce général avaient réussi à couper la retraite aux Chiliens. »

— M. Parquin, l'avocat, est mort hier à 7 heures du soir, d'une fluxion de poitrine, qui s'était déclarée à la suite du procès Gisquet.

M. Parquin laisse une grande famille. Il est mort âgé de 55 ans.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid, du 15, contiennent des nouvelles de Valence portant que les troupes sorties de Castellon pour escorter un convoi destiné pour Lucena ont eu à soutenir une forte attaque de la part des factieux; elles ont cependant réussi à faire parvenir le convoi à sa destination. Un autre combat a eu lieu entre les christinos et les carlistes à Utiel; les troupes de la reine ont remporté la victoire.

— La discussion continuait dans la presse, à Madrid, le 12, sur les causes et les suites de la prorogation. Plusieurs journaux ayant avancé que la dissolution devait suivre bientôt, la *Gazette de Madrid* déclare que les considérations les plus graves ont empêché le ministère d'assumer sur lui la responsabilité d'une mesure aussi imprudente et aussi impolitique.

La dissolution aurait livré le pays à la lutte de tous les partis; la prorogation délivre le ministère des interpellations des députés: voilà ce qui résulte de l'article de la *Gazette*.

— On écrit de Logrono, 12 février :

Espartero a quitté Haro avec 8000 hommes, se dirigeant sur Vittoria. On assure qu'il se propose de marcher sur Tolosa et d'attaquer cette place, pendant que Buerens et Castanada attaqueront Balmaseda. Si ce plan réussit, ce sera le plus terrible qui ait été porté à la faction.

Les troupes carlistes de Garcia et Guibela ont quitté Cirangui pour se rallier à Maroto, qui cherche à empêcher le mouvement d'Espartero.

— *El Castellano*, journal de Madrid, dit, d'après des lettres de Londres, que le prince Louis-Napoléon se proposerait de demander à S. M. la reine régente l'autorisation de servir la cause de la reine Isabelle II.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 22 février.

Hier les quatre sections qui n'avaient pas nommé la veille leur rapporteur à la section centrale se sont réunies et trois ont terminé leur travail.

Dans la 1^{re} M. de Behr a été nommé rapporteur, il avait pour compétiteur M. Dumortier.

Dans la 4^e, M. Liedts l'a emporté sur M. Metz.

Dans la 5^e, M. Van Volxem a été nommé contre M. Dubus. Tout fait supposer que M. Verhaegen sera nommé aujourd'hui dans la 3^e section. Ainsi la section centrale ne compterait pas un seul partisan de la résistance.

La section centrale est convoquée pour demain à 2 heures.

TRAVAUX DES SECTIONS.

Quelques nouveaux renseignements nous sont parvenus sur les discussions qui ont eu lieu dans les sections sur les projets de loi présentés mardi.

Dans la deuxième section, où se trouvaient MM. Lebeau, Devaux, Ernst, d'Huart, Dechamps, de Renesse, etc., la question d'incompétence constitutionnelle, véritable refus de discuter, fin de non-recevoir peu digne d'une assemblée législative qui doit, tout autant au moins que le gouvernement avoir le courage de son opinion, cette section a, comme nous l'avons annoncé, admis la question par 5 voix contre 4, mais le grand nombre d'abstentions (huit) empêche de tirer de ce résultat aucune induction précise.

Sur le fond, MM. Lebeau et Devaux se sont formellement prononcés en faveur du projet de loi et pour l'acceptation du traité, et ils se sont attachés à démontrer, entre autres choses, que cette résolution n'avait rien qui ne fût honorable pour la Belgique. Les adversaires du projet, et dans cette section ils étaient nombreux, invités à formuler un système de résistance acceptable, réalisable même, ont paru divisés sur ce point; chacun en quelque sorte a eu un système particulier, différents plus ou moins de celui de ses amis. Nous sommes impatients de voir si la discussion révélera l'admissibilité de l'un d'eux. Rien jusqu'à présent ne le fait supposer.

Comme moyen d'éclairer l'opinion, des renseignements ont été demandés aux ministres de la guerre et des finances sur la situation de l'armée et du trésor. Ces renseignements seront sans doute fournis à la section centrale.

Lorsque dans cette même section on est allé aux voix, neuf membres se sont prononcés contre le projet d'acceptation, cinq pour et trois se sont abstenus. Il semblait évident d'après cela, que cette section enverrait à la section centrale, un rapporteur-résistance, et à la grande surprise de tous, c'est M. Lebeau qui a été nommé. Un premier tour de scrutin avait donné quelques voix au député de Bruxelles, d'autres un nombre à peu près égal à M. Dechamps, et les autres voix s'étaient disséminées. Au second tour les voix se sont concentrées davantage sur MM. Lebeau et Dechamps,

mais sans donner de majorité à aucun d'eux, et un scrutin de ballottage étant dès-lors devenu nécessaire, le premier a été nommé rapporteur par 9 voix contre 4. En sorte que quoique M. Lebeau se fut nettement posé défenseur du projet de loi, un des opposants au moins, la section l'a choisi pour le représenter à la section centrale. Pour expliquer ce résultat bizarre, il faut savoir que dans les sections comme dans la chambre, les votes sur les projets ont eu lieu à haute voix, tandis que les nominations de rapporteurs se font par scrutin secret, et l'on ne peut, malheureusement, se dissimuler que dans la discussion présente une fausse crainte des clameurs de certains journaux arrête l'impulsion de la véritable opinion de plusieurs membres qui reconnaissent, dans des conversations particulières, dans leur intérieur, l'impossibilité d'une résistance et qui néanmoins voteront peut-être contre le projet.

La quatrième section est du nombre de celles qui ont repoussé la question d'incompétence; 6 voix se sont prononcées pour l'exception, 11 contre.

L'ensemble du projet a obtenu une majorité numérique moins grande; puisqu'il n'a été adopté que par 9 voix contre 5, et que trois membres se sont abstenus; mais sans rien préjuger sur le vote définitif des honorables membres qui avant de se prononcer veulent attendre la discussion publique, on peut cependant faire observer qu'ils semblent, pour la plupart, pencher fortement en faveur du projet.

Dans cette section, MM. de Theux, Desmanet de Biesme, de Brouckère, Liedts, Meus, Metz et Jadot ont particulièrement pris part à la discussion. MM. Liedts et de Brouckère, qui en 1851 ont voté contre les 24 articles, ont déclaré que dans les mêmes circonstances ils émettraient encore le même vote; mais qu'aujourd'hui la position n'étant plus la même leur opinion avait dû se modifier. Ils ont expliqué ce qui, suivant eux, semble établir maintenant la nécessité de se soumettre. Ils ont surtout fait valoir ce qu'il y avait de désespérant pour la Belgique, d'obstacle à la continuation du *statu quo* territorial; dans l'adhésion du roi Guillaume et dans la conduite du gouvernement et des Chambres françaises. Et en effet, comment supposer qu'en récompense de la déférence que le roi Guillaume a montrée envers les nouvelles décisions de la conférence, on lui imposerait des conditions plus onéreuses que celles qu'il vient d'accepter? Or la Belgique ne pourrait refuser, ont dit quelques orateurs, que pour obtenir des conditions meilleures, et ces conditions meilleures devraient nécessairement empirer la position faite à la Hollande.

Comment supposer, a-t-on ajouté, que la conférence s'exposerait à rendre nul un consentement que l'Europe n'a pu obtenir qu'au bout de huit ans! Quant à ce qui concerne la France, il a paru de toute évidence aux membres la majorité, que quels que soient les hommes qui pourraient venir au pouvoir dans le pays à la suite des élections du 2 mars, la Belgique n'a rien à attendre d'eux. Qu'aurait-elle que la grande majorité de la chambre des députés n'ait pas voulu se prononcer en faveur de nos prétentions quand rien n'était encore arrêté, elle voudrait bien moins aujourd'hui revenir sur les conditions auxquelles le gouvernement a donné un premier consentement.

On dit qu'au surplus, dans la discussion, M. Metz a fait preuve de beaucoup de talent; qu'il a tiré tout le parti possible de la cause qu'il défendait, et si ses arguments ont été victorieusement réfutés, s'il lui a été difficile, sinon impossible, d'exposer nettement la conduite qu'il faudrait tenir et de prévoir les éventualités qui s'en suivraient, il paraît que tous les membres de la section ont été unanimes pour louer la modération qu'il a mise dans ces débats préparatoires. Sans doute M. Metz apportera dans la discussion publique le même calme et la même modération.

La sixième section, qui a aussi terminé hier son travail, a rejeté par 11 voix contre 3 (deux membres se sont abstenus) la question de constitutionnalité, vivement soutenue par M. Gendebien et que combattait M. Dollez. Arrivé à l'examen du projet l'honorable M. Gendebien aurait demandé si au lieu du projet actuel le gouvernement ne devrait pas proposer la ratification d'un traité complet, avec le contre-seing d'un ministre ou des ministres; ou s'il ne devrait, pas proposer au moins un projet de loi portant cession des territoires? Sur cette proposition M. Dollez a demandé la question préalable qui a été prononcée par onze voix contre quatre. L'ensemble du projet a été admis par neuf voix contre cinq (un membre s'est abstenu, deux étaient absents) et M. Dollez, qui avait M. Gendebien pour compétiteur, a été nommé rapporteur par 11 voix contre 6. Cette section veut voir introduire une modification au second projet de loi. Elle propose de porter à 18 mois, au lieu de six, le délai pendant lequel les habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg pourront, après l'élection de leur domicile en Belgique, faire la déclaration qu'ils entendent conserver leur qualité de Belge. (Indép.)

Hier ont été mis en liberté, après leur interrogatoire devant M. le juge d'instruction, deux des sept individus qui avaient été arrêtés lundi dernier Places des Martyrs et de la Monnaie.

— M. le procureur du roi vient d'envoyer une circulaire à MM. les bourgmestres, juges-de-peace et les officiers de police judiciaire de l'arrondissement de Bruxelles, les informant

mant que des armes de guerre sont entre les mains des habitants des villes et du plat-pays, en contravention aux articles 5 et 6 de la loi du 7 octobre 1851, et invitant ces autorités à faire rechercher activement, à saisir toutes ces armes et à poursuivre les contrevenans conformément aux dispositions de la loi précitée.

Bruxelles, le 22 février. — (3 heures.) — La bourse toujours agitée par la lenteur des travaux législatifs ne perd aucune de ses espérances, quoique fassent et disent les agens auxiliaires de la résistance. On rapportait l'opinion d'un ministre sur la dissolution, elle confirme ce que nous disons plus haut. Les nouvelles politiques étant concentrées sur un même point qui est la Chambre, on conçoit que les fonds ne doivent éprouver aucune fluctuation aussi longtemps qu'il n'y aura point de décision formelle.

Les cours sont plus fermes que la veille. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 52 5/4 A. 5 p. c. 97 1/2 A. 5/4 P., 4 p. c. 89 1/4 P., 5 p. c. 68 5/8 1/2 A. Société Générale titres en nom fl. 765 P. certificats au porteur émission de Paris 1617 A.; Société de Mutualité 1680 (108) P. Canal de la Sambre à l'Oise 1010 (101) A., Société de Commerce 1200-1190 (115) P.

L'actif espagnol était mieux, toutefois avec fort peu d'affaires à cause de l'interception des communications télégraphiques, il est coté 17 1/8 cours.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Huiles et graines par continuation faibles et sans affaires; tourteaux précédents prix.

LIÈGE, LE 23 FÉVRIER.

Nous apprenons qu'une réunion du conseil de régence a eu lieu hier, en comité général, et qu'on a agité la question de savoir si l'on adresserait une pétition à la Chambre des représentants, pour l'acceptation des dernières propositions de la conférence. Une grande majorité s'est prononcée pour l'affirmative. Aujourd'hui un projet d'adresse sera présenté en séance publique, et nous ne doutons nullement qu'il ne réunisse aussi une grande majorité.

La Chambre de commerce de Liège a également décidé hier qu'une pétition serait adressée à la Chambre, en faveur des mêmes propositions. Elle a été transmise immédiatement à Bruxelles.

Aucun journal n'a parlé de l'effet que le discours de M. de Mérode a produit sur la chambre des représentants. La plupart des feuilles de Bruxelles se sont, au contraire, vivement occupées des apostrophes virulentes de MM. Pirson et Dumortier, et quelques-unes d'entr'elles nous ont dit que ces injures avaient fait une impression profonde. C'est possible, mais laquelle? Voilà ce qu'on ne nous dit pas. Chez nous aussi les attaques de MM. Pirson et Dumortier ont produit une certaine sensation, mais qui généralement se traduisait par un haussement d'épaules ou par un sourire peu flatteur pour les honorables membres. Il n'en a pas été de même de l'accueil qu'on a fait au discours de M. de Mérode. Les partisans de la guerre et de la paix ont applaudi aux nobles sentimens qui y sont exprimés et à l'ardent patriotisme qu'il respire d'un bout à l'autre. On a admiré le calme et la gravité de l'orateur qui laisse tomber de ses lèvres, comme malgré lui, des paroles empreintes d'une si mélancolique tristesse, et qui, dans le combat qu'il livre à sa conviction, ne peut se résoudre à croire à l'accomplissement d'une séparation pénible, dont la raison élevée lui montre cependant l'inévitable nécessité. M. de Mérode était dans une position très difficile. Il ne pouvait se prononcer formellement pour l'acceptation du traité; il ne voulait pas non plus compromettre l'existence du pays par une opposition qui eût été une faute. Eh bien, il s'est tiré avec honneur et honneur de ce pas critique. Il n'a pas cherché à faire de l'esprit; il n'a pas eu recours non plus à des détours diplomatiques si peu conformes à son caractère. Mais il a tout simplement été franc; il a fait voir sa pensée à nu; il a indiqué les modifications que les faits lui ont fait subir; il a dit ce qu'il désirait, ce qu'il voulait, mais aussi ce qu'il craignait et ce qu'il repoussait. Son discours porte le deuil d'une cause perdue, mais d'une cause si belle et si juste qu'on ne saurait se résigner à sa perte. L'orateur cède à la nécessité, tout en se roidissant contre elle, par un suprême effort. Il déplore et flétrit ces marchés d'hommes qui ont succédé aux coupes réglées des peuples sous l'empire; mais il baisse la tête devant la force et cherche au fond de son cœur une consolation, un espoir, dont l'expression cependant refuse de monter jusqu'à ses lèvres, refoulée qu'elle est par une douleur puissante. De temps en temps, il cherche à soulever le poids qui l'opprime; mais il lutte en vain; il ne saurait y parvenir, et alors sa parole devient dédaigneuse, acerbe; il prédit honte et malheur aux alliés qui nous abandonnent; mais il ne maudit pas son pays; il ne s'écrie pas qu'il abdique le nom belge, illustré par son frère, et si glorieusement porté par lui-même. Il ne tourne pas le fer contre son propre sein, mais il le dépose sur l'autel de la paix, et offre à son pays le sacrifice de ses plus chères sympathies. Oui, c'est un noble et beau discours que celui de M. de Mérode. Il révèle l'accord d'un beau talent et d'un généreux caractère; il montre comment, sans être infidèle à ses antécédens, à ses principes, un homme d'état peut accepter, sans honte, la loi de la nécessité.

Nous avons publié hier un extrait d'un article de l'Indépendant sur la situation. Aujourd'hui ce journal renferme un second article que nous reproduisons en entier.

Durant les négociations qui viennent de se fermer, le gouvernement a fait tout ce qu'il était possible de faire pour arriver à un résultat complet; les rapports de M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur le démontrent à l'évidence. S'il n'a point réussi au gré de ses desirs et de ses vœux, c'est qu'il était sous l'empire d'actes antérieurement posés et surtout, comme nous l'avons établi, en présence de tiers dont les exigences, fondées sur des traités, étaient jugées légitimes par toutes les puissances. Il existait, en outre, un concours d'intérêts étrangers pour demander la substitution d'un état définitif à la situation précaire qu'a faite à la Belgique la convention du 21 mai 1855. Ce besoin d'une solution était naturel; il ne nous sera pas difficile de le démontrer.

Pour le cabinet de La Haye, la convention du 21 mai a été un intolérable fardeau. Elle l'a chargée d'une dette accablante, et de là est née, au sein des populations et des assemblées législatives de la Hollande, une réaction telle que le gouvernement s'est vu enfin obligé d'y céder.

Pour les cours du Nord, la convention du 21 mai a été le fruit d'une politique et d'événemens auxquels, non-seulement elles avaient refusé de s'associer, mais qui ont porté une atteinte grave à leur influence;

elle est de plus, onéreuse au souverain dont la cause a leurs sympathies; elle maintient un provisoire qui a été, pour la diète germanique, l'occasion de conflits fâcheux.

Enfin, pour la Grande-Bretagne, et surtout pour la France, la convention du 21 mai, en se prolongeant, est devenue une source d'embarras; et, à cet égard, nous entrerons dans quelques détails qui auront, en même temps, le mérite de faire mieux apprécier notre propre situation.

On sait que la diète germanique ne se reconut jamais liée et, quoi que ce soit, par cette convention qui lui était étrangère.

Si, avant 1835, sous l'œil de l'autorité fédérale, avaient eu lieu l'insurrection des Tornaco et l'enlèvement de M. Thurn, des complications tout aussi graves surgirent durant l'existence de la convention du 21 mai. Nous suffira de rappeler ce qui s'est passé, en 1834, au sujet des coupes de bois dans la forêt de Grunenwald, et des mesures prises pour le tirage au sort de la milice, l'enlèvement de M. Hanno et les faits divers qui en ont été la suite, ainsi que l'incident dont l'arbitrage d'un drapeau belge a été l'occasion, au mois de mai 1838. Toujours l'autorité fédérale se montra favorable ou indifférente aux actes qui tendaient à troubler le *statu quo*. C'est sous cette influence que les agents du roi grand-duc prirent des inscriptions hypothécaires sur des bois domaniaux aliénés avant 1850, et situés en dehors du rayon stratégique; qu'ils déclarèrent que ces inscriptions, auraient, dans un cas donné, la priorité sur celles prises au bureau belge d'Arion; qu'un arrêté du roi grand-duc décida qu'aucune prescription ne courrait dans le Grand-duché aussi longtemps que cette province ne serait pas rentrée sous son pouvoir; que des nominations furent faites par le gouvernement néerlandais à des fonctions de notaires dans des communes où se trouvaient en exercice des notaires belges, et que ce gouvernement affecta la prétention de considérer comme non avenus les actes posés depuis le mois d'octobre 1850, soit au nom du gouvernement provisoire ou du régent, soit au nom du gouvernement du roi.

De ces faits, si compromettants pour la tranquillité publique et pour les intérêts privés, sont résultés, directement ou indirectement, des chocs entre l'autorité fédérale et l'administration belge; de là, des ferments d'irritation réciproque; de là, des causes de dissentiment à l'intérieur; de là, en 1851, 1852, 1854, 1858, des précautions militaires, qui n'ont pas laissé de peser sur notre pays, d'affecter ses finances.

Ainsi qu'on vient de le voir, le gouvernement néerlandais, signataire de la convention du 21 mai, n'a jamais paru en avoir compris entièrement le sens et la portée. Indépendamment des actes qu'il a tolérés ou provoqués à Luxembourg, il est arrivé, plus d'une fois, sur nos frontières du Nord, que des violations du *statu quo* ont été commises, soit par l'ordre de ses agents, soit de leur aveu.

Tantôt, des soldats hollandais venaient, sans provocation aucune, frapper ou blesser des Belges sur notre territoire; quelquefois ils les emmenaient prisonniers, et des employés de nos douanes furent saisis de la sorte; tantôt des marchandises, des bateaux avec leurs chargemens et leurs gens, étaient coulés sous les prétextes les plus futiles; tantôt des obstacles étaient apportés, soit au passage de nos pirogues remontant l'Escaut, soit dans les polders ou sur les bords de la Meuse, à certains travaux d'art indispensables. C'étaient des abus, des vexations, des tracasseries de tous les jours, nous dirions volontiers de tous les instans.

On objectera peut-être: les conséquences de ces incidents ont atteints la Belgique, la Hollande, la Confédération elle-même, nous voulons bien l'accorder; mais en quoi touchaient-elles la France et la Grande-Bretagne? En quoi nous allions vous l'indiquer.

Chaque fois qu'une atteinte grave ou légère semblait portée à ce *statu quo* établi par la convention du 21 mai, force était au gouvernement belge de la signaler aux deux puissances garantes et d'invoquer leur intervention. Cette intervention pouvait lui être accordée sans difficultés, lorsque la Hollande seule était en cause; mais la question était-elle aussi simple, lorsqu'il s'agissait de la diète germanique, qui n'était point une des parties contractantes? et, en tous cas, n'existait-il point, pour les cabinets de St-James et des Tuileries, dans cette nécessité d'intervention fréquente, une source de contrariétés plus ou moins fâcheuses? Les réclamations qu'ils ont été amenés par nous à élever de ce chef, ont dû introduire des froissements désagréables dans leurs relations diplomatiques avec certaines cours; elles ont dû contribuer à entretenir les dissidences, les mauvais vouloir. Sur la France en particulier, le *statu quo* a pesé bien lourdement.

L'expédition de 1851, l'expédition de 1852; le maintien de l'armée du Nord à nos portes; et chaque fois qu'un nuage s'est élevé à notre horizon politique, des mouvemens et des rassemblemens de troupes dispendieuses, qui, à leur tour, en ont provoqué d'autres de la part de la Prusse. Récapitulez toutes ces dépenses, et vous arriverez à un chiffre énorme.

Ainsi, la Hollande épuisée, l'Allemagne désireuse de l'aider et inquiète elle-même, la Grande-Bretagne et la France fatiguées d'un rôle pénible, toutes les puissances enfin étaient lassées du *statu quo*, toutes, sauf la Belgique, à laquelle il conservait des populations généreuses et dévouées; toutes les puissances prétendaient y mettre un terme, toutes, en un mot, voulaient en finir.

Voilà, si nous ne nous trompons, la pensée générale qui présida à la reprise des négociations en 1858. C'est là qu'il faut chercher la cause de l'insuccès des efforts du gouvernement pour substituer une trêve de longue durée à la convention du 21 mai. C'est là, outre l'inflexibilité de la confédération germanique, ce qui empêcha la France et la Grande-Bretagne de suivre la Belgique sur le terrain où elle avait placé certaines questions.

Maintenant, nos contradicteurs habituels ne manqueront pas de nous poser cette double question: Si tant d'obstacles, qui ont été insurmontables, entouraient nos réclamations concernant les territoires, pourquoi avez-vous applaudi à l'attitude prise et gardée pendant huit mois par le gouvernement? Si, à votre avis, il est interdit à la Belgique, soit par la prudence, soit par la force irrésistible des choses, de courir les hasards de la guerre, comment se fait-il que vous ayez approuvé les mesures adoptées récemment en ce qui concerne l'armée?

L'Indépendant a déjà répondu à ces objections, notamment dans son numéro du 13 de ce mois. Les rapports de M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur font très-bien comprendre, d'ailleurs, comment le mouvement des négociations rendait les réclamations opportunes et les précautions militaires utiles. Une scission pouvait éclater dans le sein de la conférence, un changement de politique pouvait survenir dans la direction d'un cabinet allié; les circonstances furent telles qu'on ne put acquiescer à la conviction de l'inutilité de tout effort; qu'il y a peu de jours seulement, et l'on conviendra que, dans une question de sentiment surtout, on ne devait abandonner la partie qu'alors qu'elle était décidément perdue.

D'un autre côté, le *statu quo* pouvait être troublé, et le devoir du gouvernement était de le faire respecter. Ainsi, quand l'augmentation et les mouvemens de nos troupes n'auraient eu pour but que de mettre le pays à l'abri d'une invasion comme celle qui vint, en 1851, exercer une si fâcheuse influence sur les résolutions de la conférence, ils seraient suffisamment justifiés. Il était d'une sage prévoyance de se tenir prêt à tout événement. Il y avait sous d'autres rapports, intérêt à rendre notre position militaire respectable aux yeux de l'étranger. Croit-on que nos armemens, en attestant la puissance de la Belgique, n'ont pas produit un bon effet sur les esprits? Quant à nous, nous n'en doutons point, et nous irons jusqu'à dire que, lors même que les réclamations relatives à la délimitation territoriale n'eussent pas été dictées par un profond sentiment d'équité et de patriotisme, ces réclamations soutenues avec énergie et combinées avec un déploiement de forces considérables, étaient encore d'une politique bien entendue; elles étaient un moyen efficace de négociation. Tout est souvent ramené, en diplomatie, à cette proposition: « Cédez-moi sur un point, je vous céderai sur un autre. » Le gouvernement belge a fait valoir avec force l'ensemble de ses prétentions, et les cinq puissances, arrivées plus aisément à l'idée d'une transaction, se sont dit: à la Hollande et à la confédération germanique, le maintien des dispositions concernant les limites; à la Belgique, une réduction sur la dette, la libération des arrérages, et des modifications avantageuses sur d'autres articles du traité.

Ces améliorations sont-elles insignifiantes? Assurément non; et nous l'avons suffisamment démontré précédemment. Aujourd'hui nous ajouterons que les propositions du 25 janvier substituent à ce provisoire dont nous venons de signaler les inconvéniens, en parlant des dispositions des puissances un définitif dont les avantages principaux peuvent se résumer ainsi: Sécurité complète pour le présent et l'avenir; extension de nos relations internationales, notamment avec l'Allemagne; rétablissement de nos rapports commerciaux si importants avec la Hollande et ses colonies; cessation pour toujours de ces armemens extraor-

dinaires qui, aujourd'hui encore, nous imposent des charges accablantes; enfin, application constante et sans réserve de toutes les forces du pays à son amélioration morale et aux développemens de son industrie.

Nous ne dirons plus qu'un mot: la convention du 21 mai nous laissait, pour ainsi dire, en tutelle. Une émancipation entière importée à la dignité d'un peuple, cette émancipation, le traité définitif nous l'assure; et on peut lui en savoir quelque gré.

On lit dans le Commerce Belge:

Voici le texte de la pétition dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier; elle reste déposée dans nos bureaux: plusieurs doubles sont entre les mains des négocians les plus honorables de la capitale, qui, par tout où ils se présentent, recueillent, comme nous, les marques des plus vives sympathies, pour une démarche qui aura, nous l'espérons, un résultat heureux:

« A MM. les membres de la CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Messieurs, Les soussignés négocians, commerçans, propriétaires et habitans notables de Bruxelles, viennent vous supplier de mettre un terme à leur anxiété, EN ACCEPTANT les propositions du gouvernement relatives au traité de paix définitif.

Placés en face de notre ruine nous vous conjurons d'accéder au vœu de l'immense majorité des industriels, des commerçans et des citoyens qui vivent de leur travail.

La paix, Messieurs! voilà ce que nous vous demandons pour nos familles et pour nos ouvriers, dont nous avons déjà été forcés de réduire le travail et les salaires, que nous serons obligés de supprimer si l'état de choses actuel continue.

La paix, c'est le maintien des résultats de 1830, c'est la conservation du trône de Léopold; c'est la seule condition qui puisse relever le crédit public et le crédit privé, si fortement ébranlés.

Hâtez vous avec l'assurance des destinées de la Belgique: résignez vous avec les nobles et courageux conseillers de la couronne aux sacrifices que nous impose la loi des plus forts.

Nous voulons rester Belges: nous voulons conserver notre Roi.

Bruxelles, le 21 février 1859.

On s'occupe ce moment de faire l'inventaire de l'établissement de Seraing, ce qui a obligé à renvoyer les ouvriers pendant quelque temps.

On écrit d'Aix-la-Chapelle: Les deux corps d'armée prussiens arrivés sur nos frontières comptent un effectif de 40,000 hommes.

Les 4me. et 5me. corps, qui se portent à marche forcée sur le Rhin, sont de la même force, ce qui fait en tout quatre-vingt mille hommes.

Deux corps d'armée de la confédération ont reçu l'ordre de se tenir prêts à marcher, dès que le rejet des propositions de la conférence par les chambres belges sera connu. Les sympathies des provinces rhénanes pour la Belgique se sont singulièrement refroidies depuis quelque temps.

On assure que les sept députés de la capitale figureront parmi les votans pour le projet de loi, et dans cette occasion, on ne contestera pas qu'ils représenteront fidèlement l'opinion de leurs mandans.

Par arrêté royal du 19 février 1859, sont nommés membres de la chambre de commerce de Verviers, MM. J.-F.-A. Cornet, membre sortant; J. de Grand-Ry, id.; L. Hauzeur, fils.

On lit dans l'Emancipation:

« Nous avons constamment réclamé pour l'établissement d'une banque d'escompte à Bruxelles qui put venir au secours du commerce; ceux qui ne font que parler des intérêts du commerce s'y sont, nous assure-t-on, constamment refusés et leurs efforts auraient obtenu un plein succès.

« La demande d'autorisation de la banque anglo-belge vient d'être refusée. On nous promet sur ce sujet des détails piquans. »

— Les fusils nécessaires pour l'organisation de la garde civique sont arrivés.

Dans les premiers jours de la semaine prochaine, il en sera fait la distribution aux gardes de la première légion, et les jours suivans à ceux des autres légions.

— On assure d'it l'Observateur, que M. O'Sullivan, notre envoyé à Vienne, a été averti par le gouvernement autrichien que sa mission en Autriche était considérée comme terminée.

— Pendant la nuit du 20 au 21 l'armée hollandaise a bivouaqué sur la frontière et a envoyé de fortes patrouilles jusqu'aux extrêmes limites du territoire. De notre côté de fortes patrouilles ont été envoyées également.

Dans la même nuit un maréchaussée hollandaise, qui depuis 4 ans se trouvait sur les frontières, a déserté avec armes et bagages et est arrivé à Hoogstraeten à une heure du matin. (Précurseur.)

— Le Messenger de Gand approuve la lettre et l'opinion de M. Dumortier, pour la résistance; car, dit-il, tout naïvement, elle peut nous conduire à une restauration immédiate, tandis que cette restauration pourrait encore être fort longue à espérer pour nous, en cas d'acceptation des 24 articles. On ne peut voir une plus vigoureuse condamnation des doctrines de l'honorable député de Tournay. (Fanal.)

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 24 février. abonnement courant, par extraordinaire, M^{me} St-Ange paraitra pour la dernière fois dans l'AMBASSADRICE, opéra. — LA MAÎTRESSE DE LANGUES, la DEMOISELLE MAJEURE, vaudevilles.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Lundi 25, la 1re. représentation du PERE DE LA DÉBUTANTE, vaudeville en 5 actes.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 22 FÉVRIER.

Naissances: 5 garçons 3 filles. Décès: 2 garçons, 3 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir: Pierre Henri Roussard, journalier, âgé de 57 ans, célibataire, rue sur la Fontaine. — Marie Catherine Joseph Delaitte, religieuse, âgée de 84 ans, rue au Potay. — Hubertine Cremer, repasseuse, âgée de 20 ans, rue Gravioule, célibataire.

AVIS AU PUBLIC.

EN VENTE

CHEZ

D^{me} AVANZO et Cie.,

ÉDITEURS A LIÈGE,

LE VIGNOLE DES OUVRIERS,

5^{me} PARTIE,

CONTENANT 50 PLANCHES,

formant le complément des trois autres parties déjà publiées.

Prix : 6 francs.

TAXE DU PAIN DU 25 FÉVRIER.

Pain de seigle, 41 centimes au lieu de 42 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 49 c. au lieu de 51 c.
Pain de ménage, 61 c. au lieu de 62 c.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière Hôtel de Ville.

A LOUER un BEAU QUARTIER et une CHAMBRE, ayant une vue fort agréable, rue Ste.-Ursule, n. 889. 106.

UNE BONNE D'ENFANT, sachant coudre, blanchir et repasser, peut se présenter au bureau du Politique.

A LOUER présentement UNE BELLE MAISON, ou QUARTIER, au commencement de la rue Sur-la-Fontaine, n. 195, près du Pont-d'Avroy. — S'y adresser. 188.

A VENDRE/RENTRE, une belle et bonne CUISINIÈRE, ainsi qu'un POELE OUVERT, n. 9, Place St.-Jean-en-Isle. 189.

A LOUER pour le 25 mars, UNE MAISON avec cours et jardin, au commencement du faubourg Hoche-Porte, n. 785, avec remise et écurie, si on le désire. S'adresser au n. 781. 85.

A LOUER, dès à présent, pour une ou deux personnes tranquilles, un JOLI QUARTIER INDEPENDANT, situé place Derrière St.-Paul, n. 525. — S'Y ADRESSER.

A LOUER, pour le 24 mars, UN JOLI QUARTIER indépendant, valant MAISON, avec cours et jardin, réunissant les agréments de la ville et de la campagne et jouissant d'une très-belle vue, situé au couvent de Hocheporte. S'adresser rue St.-Séverin, n° 725. 143.

Le MÉDECIN EN CHEF de la garnison de Liège, invite les personnes qui voudraient se charger de l'approvisionnement des SANGSUES et de la FARINE DE LIN nécessaires pour le service de l'Hôpital Militaire et de la Garnison de Liège pour les neufs derniers mois de 1859, à se présenter chez lui, quai de la Sauvenière, n. 310, avant le 26 courant, pour traiter de gré-à-gré.
L'on peut soumissionner séparément pour les deux articles. 176.

A VENDRE

BEAU BILLARD
En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

AVIS

Aux bons Ouvriers.

L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PHOENIX, établie à Gand pour la Fabrication de MACHINES ET MÉCANIQUES pouvant en ce moment donner de l'emploi à un GRAND NOMBRE DE BONS OUVRIERS, prévient les ouvriers Monteurs, Ajusteurs et Tourneurs en fer qui sont au fait de leur métier, de se présenter immédiatement à l'ingénieur directeur de l'établissement, pour connaître les salaires et les conditions d'engagement.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ
QUATRE PETITES MAISONS
NEUVES ET EN BON ÉTAT, portant les Nos 7, 9, 11 et 15, ayant chacune un beau jardin, sise à Liège, Outre-Meuse, en Gravioule, en lieu dit Ruelle des Jardins.
S'adresser pour tous renseignements ultérieurs, au notaire BOULANGER. 167.

PAPIER CASSÉ.

L. DUVIVIER-STERPIN, libraire, rue Sur Meuse, n° 380, vient de recevoir une forte et belle partie DE PAPIER DE POSTE CASSÉ, qu'il vend aux poids, à des prix extrêmement avantageux. 155.

LE SIROP DE TRIDACE

(ou extrait de laitue), préparé par ABBADIE, pharmacien à Paris, guérit en peu de jours les Toux, Catarrhes, Rhumes et généralement toutes les irritations de poitrine et de l'estomac. On délivre un prospectus gratis chez M. ALBERT, pharmacien à Liège, seul dépositaire.

BELLE VENTE

MEUBLES,

CHATEAU DE CHOKIER.

JEUDI 14 MARS 1859, à 11 heures du matin, et le lendemain, S'IL Y A LIEU, A LA RECETTE DE M^r HOUBAER, NOTAIRE A SERAING, IL SERA VENDU,

le château de Chokier

3 BONS CHEVAUX de traits, dont deux âgés de 5 ans, 2 VACHES pleines, Charrettes, Tombereaux, Charrues, Herses, Harnais, 2 Diablos-Volants, 180 Muids de Froment, Chaudières en cuivre, à Sirop, Presses à Vin et à Vinaigre, Batterie de Cuisine, beaucoup de Cuivrierie et Etain, Hautes Garde-Robes, Basses Garde-Robes, Formes de Lit, Tables, Buffets, Chaises Bourrées et Autres, Canapés, Lits de Plumes, Matelats en Crin, Couvertures, Linge de Table et Autres, Garnitures de Lit, Rideaux, Faïence, Verres Porcelaine ancienne, Gravures, Tableaux, quantité vin de Bourgogne et de Champagne Mousseux, et beaucoup d'autres Objets, trop long à détailler.

A LOUER

POUR EN AVOIR DE SUITE LA JOUISSANCE:

1^o LE BEAU

Château de Chokier,

Avec deux Prairies et deux grands Jardins Potagers et d'agrément, y contigus;

2^o ET LES

FOURS A CHAUX DE CHOKIER;

Le MARDI, 5 MARS prochain, à 11 heures, IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES, en l'étude et par le ministère de M^r DUSART, notaire à Liège,

UNE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE,

rue St.-Séverin, N° 719, avec une écurie, deux cours, puits, pompe, citerne, etc.

La majeure partie du prix pourra être laissée en rente à quatre pour cent.

S'adresser audit notaire. 146.

Le 11 MARS prochain, à 10 heures,

M^r DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

LES

RENTES suivantes,

SAVOIR :

- 1^o lot. Une de 155 francs 17 centimes, libre de retenue, due par M^{me} veuve Parfondry, propriétaire, rue St.-Séverin, à Liège.
 - 2^o lot. Une de 65 frs. 25 c., libre de retenue, due par M. Dubois-Mottard, entrepreneur, faubourg d'Amersœur, à Liège.
 - 3^o lot. Une de 55 frs. 96 c., due par M. Gerard Monsieur, propriétaire à Jemeppe.
 - 4^o lot. Une de 58 frs. 59 c., due par Henri Joseph Lovin-fosse, cultivateur, faubourg St.-Léonard, à Liège.
 - 5^o lot. Une de 7 frs. 29 c., libre de retenue, due par Jean Th. Antoine et Guillaume Delruelle, de Voroux-lez-Liers et autres.
 - 6^o lot. Une de 8 frs. 62 c., due par Jean Jos. Gobiet et la V^o Henri Noireau, de Seraing-sur-Meuse.
 - 7^o lot. Une de 10 frs. 94 c., due par Hubert Lagasse, de Boncelles.
 - 8^o lot. Une de 12 frs. 25 c., due par André Jh. Leclercq, de Boncelles.
 - 9^o lot. Une de 4 frs. 85 c., due par David Donnay et André Jos. Leclercq, de Boncelles.
 - 10^o lot. Une de 15 frs. 11 c., due par Godefroid Brieteux et la V^o Pierre Hodeige, de Mons.
 - 11^o lot. Une d'un muid d'épeautre, due par Math. Gobiet, de Seraing-sur-Meuse.
 - 12^o lot. Et une de 5 1/3 setiers d'épeautre, due par Jos. Pinte, de Fexhe-le-Haut-Clocher.
- S'adresser audit notaire. 186.

VENTE

D'IMMEUBLES.

JEUDI 7 MARS 1859, à 10 heures du matin,

Le notaire BIAR VENDRA en son étude, place St.-Paul, à Liège,

UNE MAISON

solidement construite, portant le n° 556, avec cour et deux écuries, le tout ne formant qu'un ensemble, situé au commencement du faubourg St.-Gilles, à Liège.

Cette vente aura lieu en deux lots qui seront ensuite ré-exposés ensemble.

L'acquéreur aura toute sécurité et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

On peut voir la maison tous les jours. 190.

VENTE

trois pièces de fonds,
SITUÉES A LONGDOZ.

LUNDI 4 MARS 1859, à deux heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M^r LAMBINON, notaire, place Derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES

IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS; savoir :

- 1^o UNE PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE contenant 5 verges grandes, située en lieu dit Derrière la Chapelle à Longdoz, commune de Liège, joignant à MM. Pirnay, Donnay, Fraigneux et Massart.
 - 2^o Un JARDIN dit COTILLAGE, d'une superficie d'une verge grande 5 petites, située au même endroit, joignant de trois côtés à M. Favocat Delhaille et d'un quatrième à Pierre Renson.
 - 3^o Une HOUBLONNIÈRE, contenant 10 verges petites, sise au même endroit, joignant à MM. Hornay, Delhaille et Fraigneux.
- S'adresser audit M^r LAMBINON, dépositaire des titres.

vente

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION.

JEUDI 28 FÉVRIER 1859, à dix heures du matin, au local des séances de Monsieur le juge de paix du canton du Nord de cette ville, rue Neuve derrière le Palais, à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

MAISON DE COMMERCE

SITUÉE RUE DES MINEURS, cotée n° 548.

Cette vente aura lieu par le ministère de M^r DUMONT, notaire, à ce commis, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les conditions. 159.

PAR SUITE D'INFIRMATION,

Le 28 FÉVRIER 1859, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

Pardevant M. OPHOVEN, juge-de-paix du quartier du Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, par le ministère du notaire BOULANGER, à la VENTE aux enchères

D'UNE MAISON,

Portant le n° 540, sise à Liège, au bout du faubourg Viégis, avec 15 ares de jardin y annexés.

On peut dès-à-présent prendre connaissance des conditions de la vente au bureau de ladite justice de paix, ainsi qu'en l'étude dudit notaire BOULANGER. 158.

A VENDRE.

- 1^o Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Griegnée, en dehors de l'octroi de Liège.
On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément.
 - 2^o DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique; ce terrain est propre à y faire des briques.
- S'adresser place St.-Denis, n. 657.

VENTE DE MEUBLES

MARDI et MERCREDI, 26 et 27 FÉVRIER 1839, CHAQUE JOUR A UNE HEURE DE RELEVÉE, IL SERA, PAR LE MINISTRE DU NOTAIRE DEBEFVE, VENDU EN HAUSSES PUBLIQUES AU LOCAL DE L'ANCIEN CASINO, SIS A FRAGNÉE, SUR AVROY, LEZ-LIÈGE, **TOUT LE MOBILIER**

QUI S'Y TROUVE,

APPARTENANT A M. STAS, ET CONSISTANT EN :
200 Tables, 400 Chaises, 24 Canapés et 100 Tabourets, le tout en bois de chêne; 5 beaux Lustres de salon; 14 Quinquets et Lampes astrales; 17 Pupitres de musique; 4 Tentés, un Pavillon et deux Berceaux;
Plus, une quantité d'autres objets, tels que Chandeliers, Bouloirs, Rechauds, Fayences, Porcelaines, Verres, Couteaux et Fourchettes, garnisen argent.
AU COMPTANT.

LE MARDI 5 MARS 1839, à 9 heures du matin,

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, devant M. le juge-de-peace des cantons Sud et Ouest de ladite ville, en son bureau, rue d'Amay,

IMMEUBLES

dont la désignation suit :

- 1er. lot. Une MAISON sise à Liège, en Potiérue, n° 764, occupée par Joassart.
 - 2me. lot. Une MAISON avec jardin, sise à Liège, faubourg Vignis, occupée par Kar.
 - 3me. lot. Une MAISON sise à Liège, rue Hena, en Potiérue, n° 754.
 - 4me. lot. Une MAISON sise à Lise, commune de Seraing, avec dix verges grandes de fonds, y attenant, occupée par les époux Brahy.
 - 5me. lot. Une PRAIRIE au même lieu, de 6 verges gr., détenue par les mêmes.
 - 6me. lot. Une TERRE au même lieu, de 5 verges gr. 43 petites, exploitée par Tilman.
 - 7me. lot. Une AUTRE de 6 verges gr., exploitée par Dumoulin, au même endroit, au lieu dit Woelmont.
 - 8me. lot. Une AUTRE au même endroit, de 5 v. gr. 15 petites, détenue par les époux Brahy.
 - 9me. lot. Une AUTRE de 10 v. gr., au lieu dit Pont Robert, ou Petit-Mont, même commune.
 - 10me. lot. Une AUTRE aussi de 10 v. gr., sise à la Haute Marihaye, détenue par Brissar.
 - 11me. lot. Une AUTRE de 6 v. gr., au lieu dit Haut-Pré, même commune de Seraing.
 - 12me. lot. Une AUTRE au même lieu, de 9 v. gr.
 - 13me. lot. Une AUTRE aussi au même lieu, de 2 v. gr., 10 petites.
 - 14me. lot. Un BOIS de la contenance de 4 bonniers 7 v. gr. 12 petites, située en la commune de Forêt.
 - 15me. et dernier lot. Une PATURE de huit hectares 67 ares, située en la commune de Magnée.
- S'adresser au bureau de ladite justice de paix, ou audit M^e DUSART, notaire, dépositaire des titres, n° 168

VENTE autorisée par justice.

JEUDI 28 FÉVRIER 1839, à 10 heures du matin,

LE NOTAIRE GRÉGOIRE EXPOSERA EN VENTE PUBLIQUE

petit corps de ferme

consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation avec un JARDIN, un VERGER et DEUX PRÉS, d'un ensemble de deux hectares 74 ares 60 centiares, situé dans les Cours, commune de Bolland, canton de Dalhem, et appartenant aux enfans majeur et mineurs Arnolis.
Le même notaire est chargé de la vente de TROIS FERMES, contenant près de 74 hectares, situées dans les cantons de Herve et d'Aubel, affermées à 7287 francs par an et d'une bonne et solide MAISON DE CAMPAGNE avec jardin et prairie de près d'un hectare, située agréablement sur le bord de la Meuse à Wandre.
S'adresser audit notaire à Dalhem.

MERCREDI 27 MARS 1839, à trois heures de l'après-midi, LA COMMISSION DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

à ce autorisée, exposera en VENTE aux enchères publiques au local de ses séances rue Féronstrée, à Liège,

Parcelle de terrain

propre à bâtir, faisant partie du béguinage de Saint-Christophe, située rue Jonfosse, près du gazomètre, quartier du Sud, mesurant 2724 mètres carrés.
Cette vente aura lieu par le ministère de maître DUMONT, notaire, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les conditions.

A VENDRE

Expropriation forcée.

- 1° Un petit corps de ferme, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation en très-mauvais état, avec une petite cour, dans laquelle il y a un puits, lesdits bâtiments composés de cinq pièces au rez-de-chaussée, une étable de vaches, un fournil avec four, deux caves, trois pièces au premier étage, un grenier à foin, le tout d'une superficie de deux ares quarante centiares.
 - 2° Un petit jardin légumier, contenant trois ares, joignant du levant, couchant et midi à la partie saisie et du nord le sieur Rossenfosse.
 - 3° Une pièce de pré, contenant cinquante-un ares, joignant du levant à un chemin d'aisance, du couchant et midi à la partie saisie et au sieur Rossenfosse, et du nord à ce dernier.
 - 4° Un verger garni d'environ cent dix arbres fruitiers, contenant un hectare, soixante-huit ares, cinquante centiares, joignant du levant au chemin susdit, du couchant à De Lasseaux, du midi à Lefils et du nord à Rossenfosse et à la partie saisie.
 - 5° Et enfin une pièce de pré, contenant 49 ares, 70 centiares, joignant du levant à M. le comte De Lannoy, du couchant audit chemin et du nord à Guillaume Monseur.
- Tous ces immeubles sont situés en lieu dit dans les Cours, commune de Bolland, canton de Dalhem, arrondissement judiciaire et province de Liège; ils sont contigus et ne forment qu'un même ensemble à l'exception de la pièce de pré, désignée sous le n° 5 qui en est séparée par ledit chemin d'aisance.
- Ils sont tenus en location par Antoine-François Longle, cultivateur, excepté la maison qui est occupée par la partie saisie.
- La saisie a été faite par Mathieu-Louis Lemoine, huissier près le tribunal de première instance, séant à Liège, demeurant à Fieron, muni d'un pouvoir spécial à cet effet portant date du 26 mars 1836, enregistré à Herve, le deux juin suivant; par procès-verbal, en date du 17 mai 1837, visé le même jour par M. Toussaint-Joseph Thuriaux, échevin de la commune de Bolland et par M. Libert Maes, greffier de la justice de paix du canton de Dalhem à chacun desquels il en a été laissé copie, et enregistré à Chênée, le vingt dudit mois de mai.
- A la requête de Henri-Gérard-Joseph Monseur, atné, avocat domicilié à Herve, et d'Angélique-Lambertine Bioley, rentière, domiciliée à Verriers.
- Sur Toussaint Arnollis et Henri Lambert, cultivateurs, demeurant en la commune de Bolland, le premier en qualité de père et tuteur naturel de ses six enfans mineurs, nommés Marie-Joséphine, Jean-Lambert, Pierre-Joseph, Clémence-Joseph, Catherine-Joseph et Marie-Anne-Joseph Arnollis, issus de son mariage, avec feu Marie-Anne Hackin et le second en qualité de subrogé tuteur auxdits enfans mineurs.
- Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le cinq juillet mil-huit cent trente-huit, vol. 52, n° 55, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le dix-neuf dudit mois de juillet, vol. 24, art. 77.
- La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente par expropriation forcée desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le 16 octobre 1838, à dix heures du matin.
- M^e Georges-Erasmus-Waltere Galand, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue Table de Pierre, n° 482, y dûment patenté, occupera pour les poursuivans qui élisent domicile en sadite demeure.
- (Signé) GALAND, avoué.
- Je soussigné commis-greffier au tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été aujourd'hui inséré au tableau à ce destiné.
- Fait à Liège, le vingt juillet 1838.
- (Signé) RENARDY.
- Enregistré à Liège, le vingt-un juillet 1838, n° 251, reçu pour regist. 3 francs 40 centimes, pour rédaction 1 franc 55 centimes, pour additionnels un franc 25 centimes. Total 5 francs 96 centimes, le receveur (Signé) DEHARLEZ, GALAND, avoué.
- A la demande de la partie saisie, l'adjudication définitive des immeubles dont il s'agit, fixée au douze février courant, a été ajournée par le tribunal de première instance séant à Liège, au seize avril prochain. En conséquence, elle aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal ledit jour seize avril, dix heures du matin, sur l'enchère de mille francs, moyennant laquelle elle a été adjugée préparatoirement.
- (Signé) GALAND, avoué.

VENTE DE BOIS SCIÉS,

DANS LE CHANTIER DU Sr. JADOT, A AHIN.

LUNDI, 25 FÉVRIER 1839, à 2 heures de relevée,
On vendra dans ledit chantier,
1° 120 MILLE PIEDS marchandise en chêne.
2° 8 MILLE PIEDS en bois blancs.
3° et 10 MILLE PIEDS en hêtre.
A CRÉDIT et à la recette du notaire LOUMAYE. 159

Lessyndies provisoires à la Faillite d'Elisabeth SOMMER, ci-devant négociante, à Liège, soussignés, invitent les créanciers de cette faillite, à se présenter le plus tôt possible, et au plus tard dans les quarante jours, en l'étude de Maître LHOEST, avocat, l'un d'eux, sise à Liège, rue Scieurs-de-Hasque, n° 40, à l'effet de leur déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre, sur timbre, leurs titres de créanciers, si mieux n'aiment les déposer au greffe du tribunal de commerce.

Ils croient devoir faire observer que la patente de chaque créancier négociant, doit être jointe aux titres ainsi qu'une procuration dûment enregistrée, contenant le pouvoir d'AFFIRMER la créance, dans le cas où le créancier doit se faire représenter lors de la vérification dont le jour sera ultérieurement annoncé.

Liège, le 15 février 1839.

J.-G.-J. LHOEST, Ch. JAMME, avocats, PIERARD. 161

BOURSES.

PARIS, LE 21 FÉVRIER.

5 p. c.	78 75	Mutualité	—
4 p. c.	102 50	Act. Réunies	—
5 p. c.	111	B. c. d'Anvers	—
Act. de la Banque	—	Dette active	19 5/8
Ob. de la v. de Par.	1107 50	Passive	—
Emp. belge	100 1/2	Emp. romain	109 1/2
Soc. générale	—	Naples	99 10
B. de Belg.	560	Empr. port. 5 p. c.	—

LONDRES, LE 20 FÉVRIER.

5 p. c. consolidés	92 7/8	Différées	8 5/8
Belge 1852	100	Passives	4 7/8
Hol. Dette active	55 1/4	Russie	—
Portug. 5 p. c.	—	BRESIL	80 5/8
Id. 5 p. c.	22 1/4	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854	19 1/2	—	—

AMSTERDAM, LE 21 FÉVRIER.

Dette active	54 15/16	Espagne. Ardoin	17 1/4
5 p. c.	100 15/16	D. diff. 1850	9 1/4
Billet de chang.	57	Id. 1855	—
Synd. d'am.	94 5/8	Passive	4 7/8
Id. 5 1/2 p. c.	79 3/4	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce	175 5/8	Naples. Cert. Fal.	94 3/4
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russie. H. et Comp.	105 1/8
Id. de Rotterdam	—	Id. 1828-1829	105
Prusse L. 1852	126	C. c. Hope	—
Autriche. Métall.	103 5/8	Id. Ins. gr. liv.	70 1/4
Bresil. Emp.	79 1/2	Pologne. L. 500 fl.	125 5/4

ANVERS, LE 22 FÉVRIER.

Anvers. Dette act.	103 3/4	A. Prusse. Em. à Berl.	124
Id. Dette diff.	50	Naples. Cert. Fal.	95
Emp. de 48 milli.	98	P. Et. R. Levée 1852	100 5/8
Id. de 50 milli.	88 3/4	P. Cert. à A. 1854	99 1/4
Hollande. Det. act.	—	—	—
Rente rem.	—	—	—
Autriche. Métall.	107 1/4	—	—
Lots de fl. 100	—	—	—
Id. 250	478	—	—
Id. 500	818	—	—
Polog. Lots fl. 500	120 3/4	—	—
Id. 1000	158	—	—
Bresil. E. L. 1854	—	—	—
Espagne. Ardoin	17 1/8	—	—
Dette passive 1854	—	—	—
Id. différée	5 1/2	—	—
Danemarq. E. Not.	95 5/8	—	—
Dito à L.	74	—	—

CHANGES.

Amsterd. C. jours	5/4 0/0 p A
Id. 2 mois	—
Rotterd. C. jours	5/4 0/0 p P
Id. 2 mois	—
Paris. C. jours	1/8 av
Id. 2 mois	5/4 0/0 p A
Londres. C. jours	59/9
Id. 2 mois	59/5 1/2 p A
Francfort. C. jours	56
Id. 2 mois	55 5/8 A
Bruxelles et Gand	1/8

BRUXELLES, LE 22 FÉVRIER.

Dette active 2 1/2	52 5/4	Brasseries	—
Emp. Boisheid.	97 5/4	Fer d'Ougrée	—
Fin courant	—	Mutualité	108
Emp. de 50 milli.	89 1/4	S. C. Bruges	—
Id. de 37 mil.	68 1/2	Monceaux	—
Emp. de 1852 (4)	—	Act. Réunies	—
Act. de la Soc. G.	763	Bonnage	—
Emp. de Paris	1617	Houyoux	—
S. de Comm. de c.	119	Papeterie	—
B. de Belgique	—	Lits de Fer	—
C. de S. et Oise	104	Luxembourgeoise	—
Hauts-Fourneaux	—	Civile	—
Banque Foncière	—	Herve	—
Idem	—	Ch. de Fer de Col.	—
Fleury	—	Ch. de B. N. et B.	—
Hornu	—	Asphalt	—
Sclussia	—	Holl. Dette active	—
Soc. Nationale	—	Losrenten inscri.	—
Levant du Fleury	—	Autriche. Métall.	107
Ougrée	—	Naples. C. Falcon	—
Sars-Longscham	—	Espagne. Ardoin	17 1/8
Chemin de Fer	—	Fin courant	—
Vennes	—	Prime un mois	—
St-Léonard	—	Différée de 1850	—
Chatelaineau	—	Idem de 1855	—
Verreries	—	Passives	—
Betteraves	—	Bresil. E. de Roth	—
Verr. de Charl.	—	Rome. E. de 1854	100
L'Espérance	—	—	—

VIENNE, LE 13 FÉVRIER.
Métalliques 5 p. c., 107 5/4. — Actions de la Banque, 1445.
Imprimerie de J.-B. Nesselx, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.